

GRAM E

**Groupe de
recommandations et
d'actions pour un
meilleur environnement**

GRAM

C-GRAM-0023

GRAM



Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour l'approbation du plan d'approvisionnement et pour la modification des tarifs à compter du 1er janvier 2021 et du 1er janvier 2022

(R-4122-2020, Phase 3A)

Par Nicole Moreau

Préparé pour le GRAME

C-GRAME-0023

Plan de présentation

- I. Options de vente à la clientèle
 - L'option 1 : Socialisation
 - L'option 3 : Vente du GNR sur une base d'achat volontaire et socialisation de la balance des coûts.
- II. Inventaire virtuel
- III. Maintien du CER (Compte d'écart)
- IV. Création d'un CFR (Compte de frais reportés de type CRI)
- V. Manque ou surplus de GNR
- VI. Socialisation du GNR : 2020 et 2021
- VII. Caractéristiques contractuelles relatives au contrat de GRN avec EBI

C-GRAME-0023

Introduction

Encadrement de la quantité minimale de GNR à injecter.

Le nouveau règlement vise à **favoriser une utilisation accrue de GNR et à soutenir le déploiement de cette filière émergente au Québec**, contribuant ainsi à réduire la consommation et les importations de combustibles fossiles émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et à l'atteinte des cibles de la Politique énergétique 2030. Il précise également la progression de la proportion **minimale** de GNR que les distributeurs québécois devront injecter dans leur réseau, soit de 1 % à compter de l'année 2020, à 2 % à compter de 2023, et à 5 % à compter de 2025.

Référence : *Québec encadre la **quantité minimale** de gaz naturel renouvelable et met en place un comité de suivi*, [Communiqué de presse du 26 mars 2019](#).

Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur

1. Tout distributeur de gaz naturel doit livrer annuellement une quantité de gaz naturel renouvelable **égale ou supérieure** au résultat de la formule suivante :

C-GRAME-0023

I. Options de vente à la clientèle

L'option 1 : Socialisation

Le GRAME appuie l'approche visant à socialiser les coûts d'achat du GNR de l'année 2021 et soumet que cette approche est simple d'application et permettrait la disposition des coûts d'achats de GNR en les intégrant à ceux des approvisionnements traditionnels.

La prise de position du GRAME s'appuie sur le fait que le Règlement rend obligatoire l'atteinte de la cible de livraison de GNR

Par ailleurs, lorsque le GNR sera produit en franchise de Gazifère, dans les faits, il sera distribué à l'ensemble de la clientèle de Gazifère et non pas uniquement aux clients qui pourraient se prévaloir d'une option d'achat volontaire.

L'option 1 devrait être associée à un inventaire virtuel, lequel permettrait la gestion du dépassement des cibles réglementaires **minimales** requises par le Règlement (1% en 2020 à 5% en 2025).

C-GRAME-0023

I. Options de vente à la clientèle

L'option 3 : Vente du GNR sur une base d'achat volontaire et socialisation de la balance des coûts.

La troisième option, celle retenue par Gazifère, implique la socialisation des quantités de GNR invendues afin que soient atteints les seuils minimums requis par le Règlement, et cela, pour chacune des années prévues au Règlement, soit de 2020 à 2025.

Dans le cas où la Régie retenait l'option 3, le GRAME appuie la demande de Gazifère à l'effet de socialiser les quantités de GNR invendues afin d'atteindre les seuils minimums requis par le Règlement

C-GRAME-0023

II. Inventaire virtuel

L'objectif de l'inventaire virtuel est de favoriser l'acquisition de volumes excédentaires à ceux requis par le Règlement, donc **d'aller au-delà du minimum requis** :

- Dans la mesure où l'inventaire virtuel est approuvé par la Régie, l'enjeu de la **durée de vie** du GNR maintenu en inventaire pourrait faire l'objet d'une analyse de la part de Gazifère et d'une proposition à la Régie, dans l'éventualité de surplus.

Considérant l'intention de Gazifère de **prioriser l'achat de GNR en franchise** ;

Le GRAME appuie l'initiative de Gazifère, laquelle permet de concilier le développement du GNR en franchise en conformité avec l'un des objectifs du Plan d'Action de la Politique énergétique 2030, soit l'« *Augmentation de la production et la consommation du gaz naturel renouvelable au Québec* » et demande à la Régie de l'approuver.

Réf.: Plan d'action de la Politique énergétique 2030, page 3, https://memn.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf

C-GRAME-0023

III. Maintien du CER (Compte d'écart)

Gazifère indique dans sa preuve que la comptabilisation des coûts du GNR dans le CER équivaut à une remise juridique à un destinataire, et que « *le compte d'écart permet de « payer plus tard » un service rendu.* » [B-0117](#), page 12

Le GRAME est en accord avec cette interprétation de la nature d'un CER, soit qu'il y a effectivement remise juridique à un destinataire.

Par ailleurs, le GRAME est en accord avec l'interprétation de Gazifère à l'effet que reporter la vente des unités invendues à l'année suivante par le biais d'achat volontaire irait à l'encontre du Règlement, considérant l'obligation pour les distributeurs de facturer la totalité des unités requises dans la même année. [B-0117](#), page 12.

C-GRAME-0023

III. Maintien du CER (Compte d'écart)

Le GRAME est d'avis que deux composantes peuvent se retrouver dans le CER :

- 1) l'écart entre les coûts d'achat et de vente ; et
- 2) la portion des coûts associés au GNR invendu.

Pour l'instant, un seul contrat d'approvisionnement en GNR a été retenu pour 2020, de même que pour 2021 (décision à venir), donc le prix d'achat de GNR en cours d'année sera uniforme, tout comme le prix de vente. Ainsi, le CER ne comporterait pas présentement d'écart entre les coûts d'achat et de vente, cependant cette situation pourrait évoluer dans l'avenir.

Par conséquent, le GRAME recommande que les écarts résultant des coûts d'achat et du prix de vente du GNR en achat volontaire soient identifiés lorsque les prix d'achat de GNR en cours d'année fluctueront, et attribués aux clients en achat volontaire sur la période ayant créé l'écart de rendement.

Le GRAME privilégie un ajustement rétroactif de la facture afin de refléter l'écart de prix de l'année précédente.

C-GRAME-0023

IV. Création d'un CFR (Compte de frais reportés de type CRI)

Pour les raisons invoquées en début de présentation, soit que la cible visée par le Règlement doit être considérée comme minimale, le GRAME est favorable à la création d'un CRI dans le contexte de la mise en place d'un inventaire virtuel pluriannuel et recommande à la Régie d'approuver la proposition 3 (Maintien du CRI et création d'un CER), sous réserve de sa recommandation concernant le CER.

C-GRAME-0023

V. Manque ou surplus de GNR

Gazifère demande à la Régie de lui permettre d'acheter du GNR, afin de répondre à des besoins additionnels de sa clientèle selon trois (3) modes de fonctionnement.

Proposition 5 : Manque ou surplus de GNR: Permettre à Gazifère d'acheter du GNR pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle s'il y a lieu, conformément aux modalités énoncées à la section 3.2.3. [B-0117](#), page 27

Considérant la création d'un inventaire virtuel pour les surplus de GNR au-delà des besoins réglementaires prescrits et des trois modes de fonctionnement proposés, le GRAME est d'avis que la proposition de Gazifère est prudente.

Le GRAME recommande à la Régie d'approuver la Proposition 5 de Gazifère.

C-GRAME-0023

VI. Socialisation du GNR invendu: 2020

Gazifère propose la socialisation du GNR invendu en 2020 *sur l'ensemble de la clientèle non participative de l'entreprise, en 2022.* [B-0117](#), page 23

Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de permettre à Gazifère de rencontrer ses obligations réglementaires pour l'année 2020, donc de mettre à jour le coût des volumes de GNR invendus au CER au dossier de fermeture afin d'en assurer une livraison juridique.

Le GRAME recommande la Régie d'approuver la socialisation du GNR invendu en 2020, tel que demandé par Gazifère dans sa proposition 7. [B-0117](#), Proposition 7, page 27

C-GRAME-0023

VI. Socialisation du GNR invendu : 2021

Gazifère propose la socialisation du GNR invendu à compter de 2021, soit d'autoriser les modalités de disposition du CER pour l'année 2021 pour l'année projetée.

Gazifère indique que tous les clients qui n'atteignent pas le pourcentage de 1% en achat volontaire de GNR se verront imposé un tarif pour la socialisation des coûts du GNR invendu.

Afin de réduire au minimum la double tarification de la socialisation, par exemple pour un client volontaire qui achèterait pour moins de 1% de sa consommation totale (ou moins de 5% en 2025) le GRAME recommande que ce pourcentage soit établi annuellement en fonction de la proportion des unités de GNR invendues.

Le GRAME recommande à la Régie l'approbation de la proposition 6 de Gazifère, sous réserve de la correction du calcul de l'établissement de la quantité minimale pour la socialisation des unités invendues.

C-GRAME-0023

VII. Caractéristiques contractuelles relatives au contrat avec EBI

Gazifère demande à la Régie d'approuver les caractéristiques contractuelles relatives au contrat qu'elle prévoit conclure avec EBI, ainsi que les caractéristiques contractuelles détaillées dans la proposition d'EBI et dans ses correspondances du 27 octobre 2020, et ce, avant le 11 décembre 2020. [B-0130](#), page 10

Proposition d' EBI : Permet à Gazifère d'acquérir du GNR produit au Québec.

Le GRAME recommande l'approbation de la demande de Gazifère, en conformité avec l'un des objectifs du Plan d'Action de la Politique énergétique 2030, soit l'« *Augmentation de la production et la consommation du gaz naturel renouvelable au Québec* »

Réf.: Plan d'action de la Politique énergétique 2030, page 3, https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Tableau-PA-PE2030_FR.pdf

C-GRAME-0023